

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 25 mars 2016

Nombre de
Conseillers
. en exercice = 27
. présents =
. 20 à la DCM N° 01/2016
. 21 à/c de la DCM N° 02/2016
. votants =
. 23 à la DCM N° 01/2016
. 24 à/c de la DCM N° 02/2016

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
25 mars 2016
que la convocation du Conseil
avait été faite le
11 mars 2016

Le Maire,

COMMUNE D'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
18 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit mars, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme SIMONOT, Mme RADER, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE

Etaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à M. MELIN, M. CHARLES à M. GORCE, Mme ORY à M. DOMINIAC, Mme NAUDIN

Etaient absents : Mme WINZERITH, M. BERTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Isabelle SIMONOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC).

**N° 01/2016 - DESIGNATION de DELEGUES au SYNDICAT du CŒUR TOULOIS
suite à DEMISSION**

Le Maire expose que, suite à la démission de M. Jonathan BERTIN, membre titulaire au Syndicat du Cœur Toulouais, en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal est invité à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de ce syndicat.

Entendu la démission en qualité de membre suppléante de Mme GUILLAUMÉ,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de production de de sécurisation de l'alimentation en eau potable du cœur toulouais,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein dudit syndicat intercommunal,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués intercommunaux :

Titulaire : Mme Isabelle GUILLAUMÉ (Titulaire) et Mme Audrey-Helen RADER (Suppléante)

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote public et non à secret, déclare, à l'unanimité, élues :

- Mme Isabelle GUILLAUMÉ, membre TITULAIRE
- Mme Audrey-Helen RADER, membre SUPPLEANTE

N° 02/2016 - RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le Maire rappelle que, conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) dispose que l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires en lieu et place du débat d'orientation budgétaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire présenté en commission Finances du 4 mars 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du document présenté.

N° 03/2016 - CESSION du PRESBYTERE - ACCORD de PRINCIPE

Les membres de la commission travaux urbanisme réunie le 12 février 2016 et de la commission finances réunie le 4 mars 2016 se sont exprimés sur le devenir du presbytère, plus particulièrement sur les solutions suivantes :

- . La démolition et l'aménagement du site : estimation du CAUE - entre 138 et 184 000 € HT hors études
- . La réhabilitation et la mise en location : estimation du CAUE - entre 128 et 160 000 € HT hors études
- . La vente pour un montant estimé de 59 à 64 000 €, sous réserve des conclusions des différents diagnostics immobiliers.

Après débat, les assemblées ont majoritairement proposé la cession du bâtiment.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour entériner le choix de mettre en vente le presbytère et autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches liées à ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK et 1 abstention : Mme CLAIROTTE), entérine le choix de mettre en vente le presbytère et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches liées à ce choix.

N° 04/2016 - DEVENIR de la MAIRIE - OPTION DEFINITIVE
--

Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux urbanisme, réunie le 12 février 2016, a longuement abordé le maintien de la mairie dans le bâtiment actuel qui ne répond plus aux normes d'accessibilité, de sécurité et à la politique en matière d'économie d'énergie.

Plusieurs hypothèses ont été soumises à discussion, à savoir :

- La construction d'une mairie neuve
- L'achat du rez-de-chaussée du siège de la communauté de communes du toulousain (C.C.T.)
- La réhabilitation de la mairie

Lors de la présentation du rapport des orientations budgétaires en commission des finances du 4 mars 2016, le Maire a abordé, d'une part, les difficultés budgétaires et financières auxquelles la commune va être confrontée à très court terme et d'autre part, l'avenir des communes dans leurs compétences actuelles qui est sérieusement hypothéqué.

Ces éléments nous incitent à la plus grande prudence quant au choix de cet investissement majeur. De ce fait, la construction d'une mairie neuve est à priori exclue.

L'assemblée est invitée à délibérer sur les deux options restantes :

- L'acquisition du rez-de-chaussée du siège actuel de la C.C.T., dont le descriptif technique et financier a été annexé au compte rendu de la commission travaux.

➤ La réhabilitation du bâtiment existant : le CAUE a émis plusieurs scénarii (voir documentations déjà fournies et celle jointe), il conviendra aux commissions communales concernées de définir la nature des travaux à entreprendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la réhabilitation du bâtiment existant ; le CAUE ayant émis plusieurs scénarii, il conviendra aux commissions communales concernées de définir la nature des travaux à entreprendre.

N° 05/2016 - C.C.T. - APPROBATION des MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes du toulouais et des Côtes de Haye du 22 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la C.C.T. du 8 décembre 2014,

Vu la délibération N° 133-2015 du 16 décembre 2015, adoptée par l'assemblée de la C.C.T., définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° 134-2015 du 16 décembre 2015 de modification des statuts de la C.C.T., adoptée par l'assemblée de la C.C.T., portant sur l'ajout de l'aire de grand passage des gens du voyage et le toilettage dans la rédaction des statuts,

Considérant l'intérêt qui s'attache à transférer à la C.C.T. la gestion de l'aire de grand passage pour les gens du voyage, par souci d'harmonisation et de simplification avec l'aire d'accueil déjà gérée par la C.C.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications statutaires énoncées ci-dessous et validées par l'assemblée de la C.C.T. (délibération 134-2015) :

-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Actions touristiques : accueil, promotion et animation touristique par l'intermédiaire de la Maison du tourisme en Pays Terres de Lorraine

-CONSTRUCTION, ENTRETIEN et FONCTIONNEMENT d'EQUIPEMENTS CULTURELS et SPORTIFS et d'EQUIPEMENTS de l'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE et ELEMENTAIRE

. Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants : Centre aquatique OVIVE

.Adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulouais chargé d'exercer les missions suivantes pour le compte des collectivités adhérentes :

- ✓ Le fonctionnement, l'investissement et la gestion d'une cuisine centrale installée au collège Croix de Metz à Toul
- ✓ La fourniture et la livraison des repas pour les services des collectivités adhérentes et de leurs communes
- ✓ La fourniture et la livraison des repas pour les centres de loisirs implantés au sein de son périmètre

- ✓ Le fonctionnement, l'investissement et la gestion des équipements sportifs appartenant au syndicat et utilisés par les écoliers, les collégiens, les lycéens et les associations sportives des collectivités adhérentes. Les équipements sportifs concernés sont adossés aux collèges du toulouais et jouxtent les établissements suivants :
 - à Toul « Croix de Metz » (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied)
 - à Toul « Valcourt » (un stade d'Athlétisme, un gymnase et des terrains extérieurs handball, basket, football)
 - à Colombey-les-Belles (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied)
- ✓ Apprentissage de la natation scolaire pour les élèves des classes élémentaires, ainsi que le transport nécessaire pour exercer cette compétence
- ✓ Portage d'études relatives à l'évolution des services aux publics et à la réalisation d'équipements structurants

-DISTRIBUTION d'ENERGIE PUBLIQUE

. Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE 54)

-ACTIVITES CULTURELLES et d'ANIMATION

- ✓ Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives... en lien avec les champs d'action de la C.C.T. et à rayonnement intercommunal (application du règlement d'attribution des subventions)
- ✓ Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations locales, culturelles, sportives...
- ✓ Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales

-ACTIONS de PROMOTION du TERRITOIRE

- ✓ Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney-sur-Moselle de la boucle de la Moselle

-ACCUEIL des GENS du VOYAGE

- ✓ Création, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise Route de Verdun à Toul et de l'aire de grand passage située à Toul à compter du 1^{er} avril 2016

Hormis ces modifications, les autres compétences de la C.C.T. demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications statutaires énoncées ci-dessus, validées par l'assemblée de la C.C.T. (délibération 134-2015).

**N° 06/2016 - SYNDICAT du CŒUR TOULOIS - ADOPTION des NOUVEAUX STATUTS
suite à TRANSFERT de DISTRIBUTION**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 60/2015 du conseil municipal d'Ecrouves du 11 décembre 2015 portant transfert de la distribution d'eau potable au syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du cœur toulouais,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 du comité syndical portant adoption des nouveaux statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 actant le transfert de la compétence distribution au Syndicat,

Vu l'adhésion des communes de BRULEY et de LUCEY en lieu et place du syndicat intercommunal des Eaux de BRULEY-LUCEY,

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour adopter les nouveaux statuts annexés à la présente et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts annexés à la présente et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

<p align="center">N° 07/2016 - RELEVEMENT de l'INDEMNITE pour ENLEVEMENT des DEPOTS de DECHETS ILLICITES par les SERVICES MUNICIPAUX</p>

Monsieur le Maire expose que, par délibération N° 58/2012 en date du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tarif forfaitaire de 75 € pour l'enlèvement de déchets déposés illicitement hors des lieux de dépôts prévus à cet effet et dispersés sur le domaine public, émis à l'encontre de tout contrevenant identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public, pour application à compter du 1^{er} décembre 2012.

Pour une harmonisation des tarifs avec la C.C.T. et de la Ville de TOUL, il est proposé au conseil municipal de rehausser ce tarif de 75 € à 150 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- approuver le relèvement de l'indemnité pour enlèvement des dépôts de déchets illicites par les services municipaux à 150 €
- dire que son application sera effective à compter du 1^{er} avril 2016
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le relèvement de l'indemnité pour enlèvement des dépôts de déchets illicites par les services municipaux à 150 €, dit que son application sera effective à compter du 1^{er} avril 2016 et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

<p align="center">N° 08/2016 - INSTITUTION de la REDEVANCE d'OCCUPATION PROVISoire du DOMAINE PUBLIC par G.R.D.F. (chantier)</p>

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus, dit que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 09/2016 - APPROBATION du PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES
de PROMENADES et de RANDONNEES - CONSEIL DEPARTEMENTAL 54**

Monsieur le Maire informe, qu'en application de l'article L 361-1 de la loi N° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013, conformément au règlement départemental de la randonnée.

Ce projet de délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 14 juin 2013, relative au P.D.I.P.R.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance de la carte annexée, représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune
- émettre un avis simple sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune
- émettre un avis conforme sur l'inscription du chemin rural suivant :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
14019	CHEMIN RURAL	DIT des BOUTEILLES	Z B

- s'engager :
 - . à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu
 - . à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
 - . à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus
 - . à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle
 - . à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenades et de randonnées
 - . à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
 - . à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
 - . à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus, afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus, telles que proposées.

N° 10/2016 - DECISIONS du MAIRE
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

MAPA ET CONTRATS

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en €TTC	Nature du marché
06/2015	Avenant travaux réseaux eau	STPL	54380	15 024.24 €	Travaux

07/2015	Mission de maîtrise d'œuvre voirie 2016/2017	IDP CONSULT	54011	3 600.00 €	Maitrise d'œuvre
---------	---	-------------	-------	------------	---------------------

INDEMNISATIONS de SINISTRES

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Décision du maire 01/2016	Indemnisation suite à bris de vitres école Justice du 14/09/15	SMACL	1 467.40 € Sinistre de 1 868.40 € Franchise de 401 €
Décision du maire 02/2016	Indemnisation suite à bris de vitres école Justice du 09/11/15	SMACL	675.60 € Sinistre de 1 076.60 € Franchise de 401 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE